

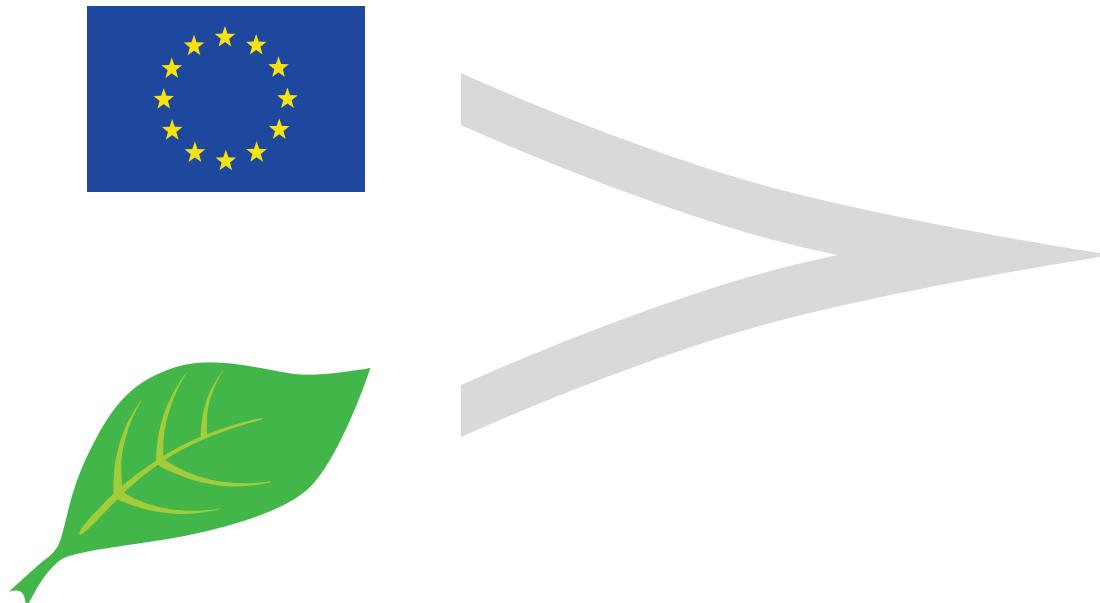
## LE LOGO BIOLOGIQUE DE L'UE

Le présent document a été conçu comme un document de travail des services de la DG AGRI.  
Il est dépourvu d'effet contraignant et, par sa nature, il ne préjuge pas de l'adoption de mesures par la Commission  
ou par un État membre dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/848 ou de la jurisprudence relative à ces dispositions.



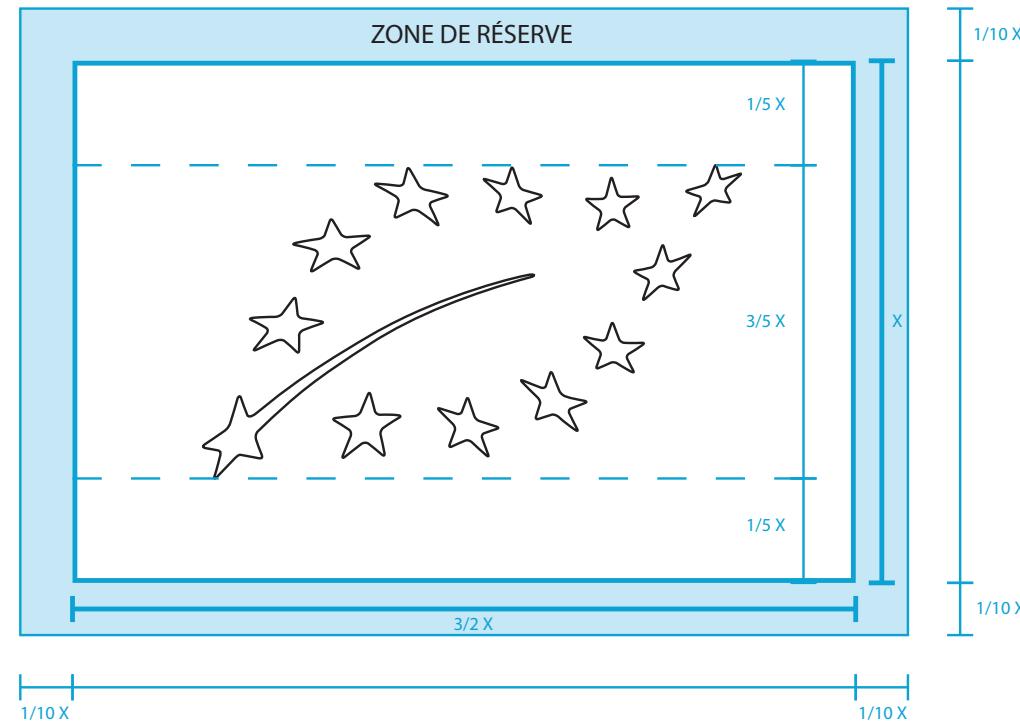
Deux symboles bien connus composent le logo biologique: le drapeau européen, emblème officiel de l'Union européenne depuis 1986, et une feuille aux formes multiples, qui symbolise la nature et la durabilité. La combinaison des deux donne naissance à un élément visuel unique et attrayant, dont le sens est immédiatement perceptible.

Le logo biologique de l'UE, dont l'usage est régi par l'article 33 et l'annexe V du règlement (UE) 2018/848, est employé depuis le 1er juillet 2010.



La hauteur du fond vert constitue l'unité de mesure du logo biologique de l'UE. Les proportions du champ sont conformes à celles du drapeau de l'UE. (1:1,5)  
Une zone de réserve correspondant à un dixième de la hauteur du logo doit être respectée autour de ce dernier.\*

\* Aucune inscription ni aucune illustration n'est autorisée dans cette zone de réserve.



La feuille blanche sur fond vert constitue la version originale du logo.

Cette version doit être utilisée dans la mesure du possible.



Blanc



Vert clair

CMYK: 50 / 0 / 100 / 0

Pantone 376

RGB: 169 / 201 / 56



Le logo biologique de l'UE peut être apposé sur n'importe quelle couleur tant qu'il reste parfaitement visible.

Exemples d'utilisation sur des fonds colorés:



Lorsque le logo biologique de l'UE ne ressort pas sur le fond utilisé, la version avec contour est préconisée.

Elle peut aussi être choisie pour des raisons esthétiques afin d'éviter un contraste inadéquat.



Exemples d'utilisation sur fonds colorés rendant moins visible le logo biologique de l'UE.



La version monochrome doit être utilisée lorsque le processus d'impression ne permet pas l'application du coloris vert original.

Elle doit être imprimée en noir.



Il est permis de modifier la couleur si l'on opte pour un processus d'impression **monochrome**.

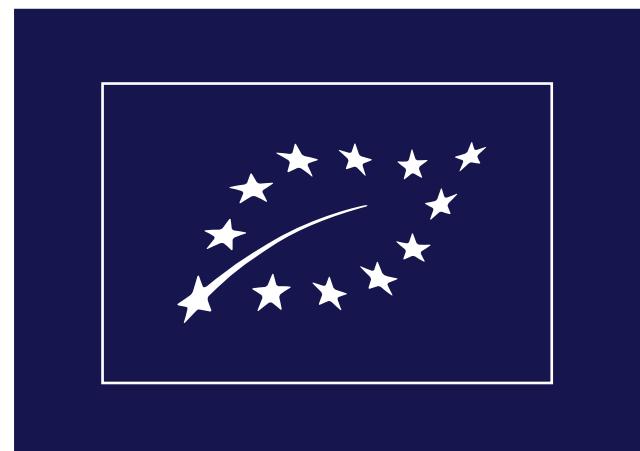
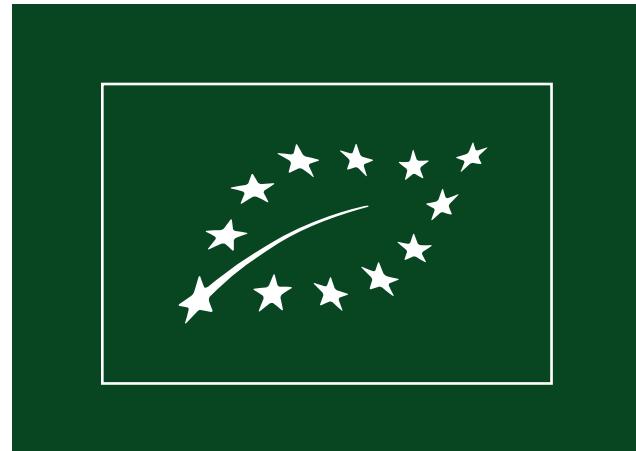
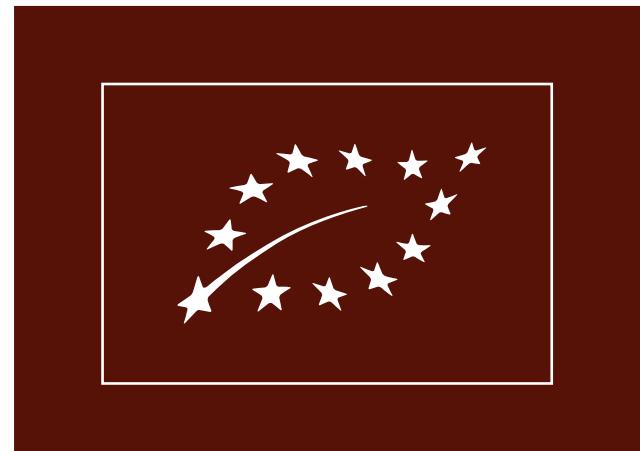


Le logo biologique de l'UE peut également être utilisé en noir et blanc lorsqu'il n'est pas possible de l'appliquer en couleur. Une ligne de délimitation extérieure peut être tracée autour du logo afin de renforcer le contraste avec le fond.



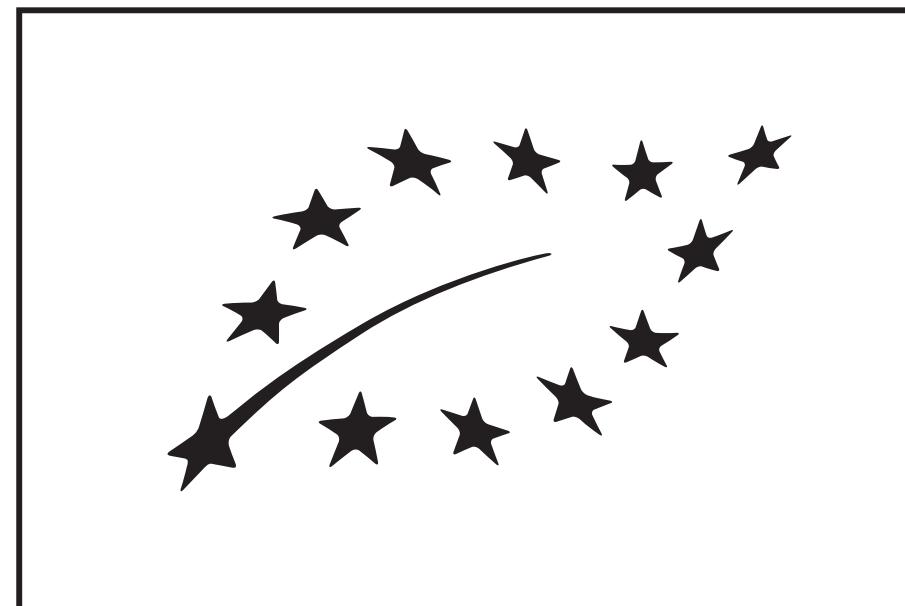
Il est permis de modifier la couleur si l'on opte pour un processus d'**impression monochrome**.

Exemples d'utilisation sur des fonds colorés foncés:



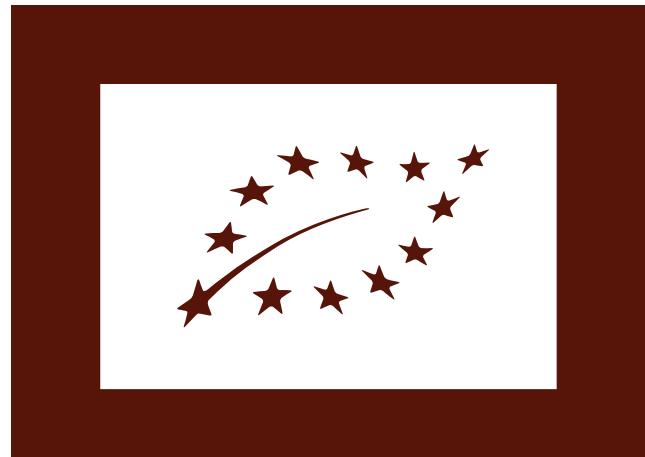
Cette version doit être exclusivement imprimée en noir ou dans un coloris foncé sur fond blanc ou de couleur claire.

Elle peut aussi être choisie pour des raisons esthétiques afin d'éviter un contraste inadéquat dans le cadre d'une impression monochrome.



Si la couleur de fond de l'emballage ou de l'étiquette est sombre, les symboles peuvent être reproduits en négatif, en utilisant la couleur de fond de l'emballage ou de l'étiquette.

Exemples d'utilisation des coloris foncés:



Le logo biologique de l'UE peut être appliqué à toute échelle.

Sa taille ne doit néanmoins pas être inférieure à 13,5 mm sur 9 mm.



Largeur: 54 mm  
Hauteur: 36 mm



Largeur: 54 mm  
Hauteur: 36 mm



Largeur: 27 mm  
Hauteur: 18 mm



Largeur: 27 mm  
Hauteur: 18 mm

Taille minimale →



Largeur: 13.5 mm  
Hauteur: 9 mm



Largeur: 13.5 mm  
Hauteur: 9 mm

Exception pour  
les très petits  
emballages →



Largeur: 9 mm  
Hauteur: 6 mm



Largeur: 9 mm  
Hauteur: 6 mm

Myriad Pro est la police à utiliser en cas d'ajout de texte au logo biologique de l'UE.

Elle peut être utilisée en caractères classiques ou en gras

Myriad Pro Regular

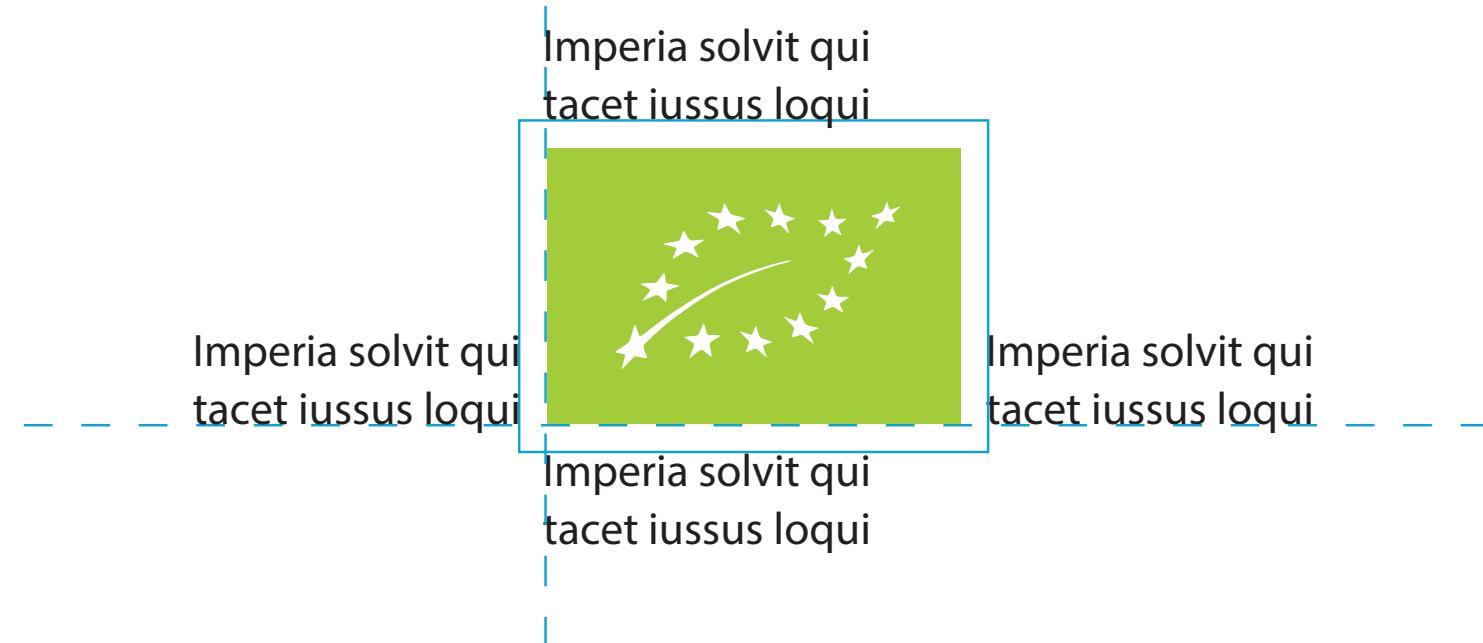
ABCDEFGHIJKLM  
NOPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklm  
nopqrstuvwxyz  
1234567890,;.!?&€

Myriad Pro Bold

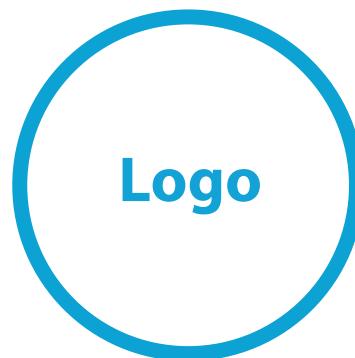
**A**BC**D**E**F**G**H**I**J**K**L**  
**N**OP**Q**R**S**T**U**V**W**X**Y****Z**  
**a**bc**d**ef**g**hi**j**kl**m**  
**n**op**q**u**r**st**u**v**w**x**y**  
**1**2**3**4**5**6**7**8**9**0**,;.!?**&€

Il est permis de faire figurer du texte autour du logo.

La zone de réserve doit toujours être respectée (page 3).



Le logo biologique de l'UE peut être associé à des éléments graphiques ou textuels portant sur l'agriculture biologique dans la mesure où ils ne modifient pas la nature du logo biologique de l'UE. Il en va de même pour les logos privés ou nationaux de l'agriculture biologique. La zone de réserve doit toujours être respectée (page 3).

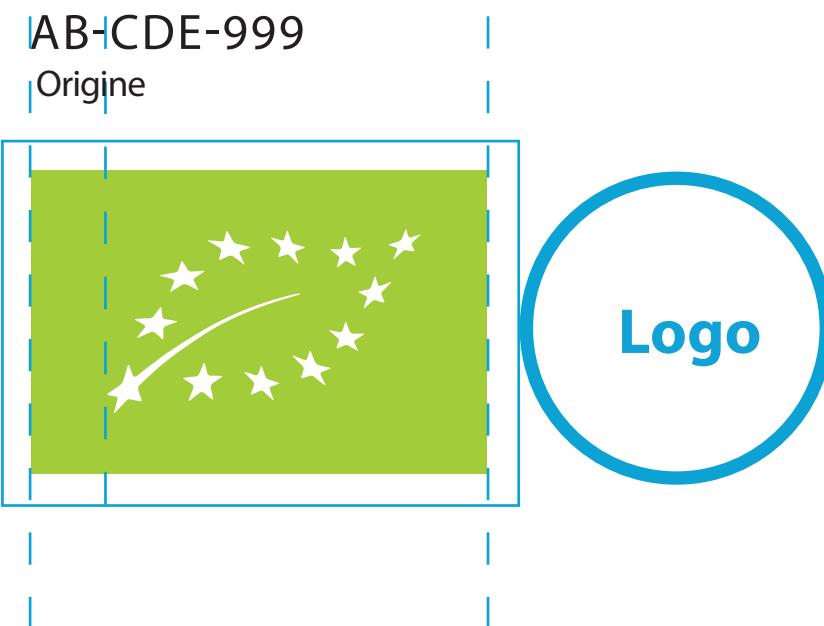
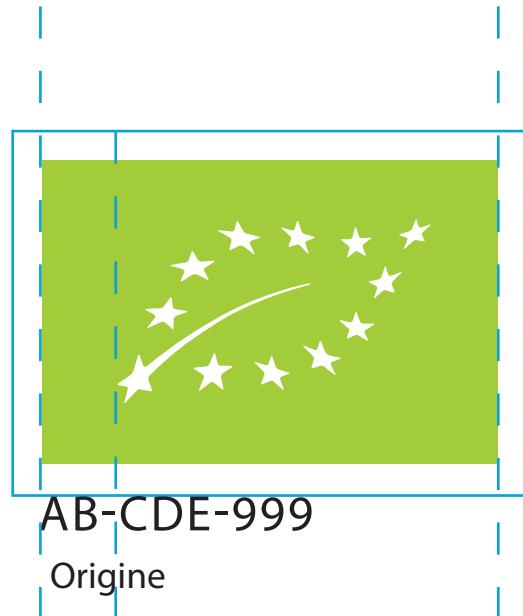


**Élément  
textuel**  
*imperia solvit  
qui tacet...*

Le numéro de code visé à l'annexe V du règlement (UE) 2018/848 et l'origine des matières premières agricoles composant le produit doivent figurer, comme indiqué, dans le même champ visuel du logo biologique de l'UE. Le lieu de l'exploitation doit figurer immédiatement sous le numéro de code.

Les deux premiers caractères, y compris le trait d'union, ne doivent pas dépasser la ligne bleue sur le côté droit.

Exemples:



L'usage du logo biologique de l'UE implique également l'indication du lieu d'origine des matières premières agricoles composant le produit, qui doit apparaître de la manière suivante:

- «Agriculture UE», lorsque la matière première agricole a été produite dans l'Union,
- «Agriculture non-UE» lorsque la matière première agricole a été produite dans des pays tiers,
- «Agriculture UE/non-UE», lorsque la matière première agricole a été produite dans l'Union et partiellement dans un pays tiers.

Les indications «UE» et «non-UE» susmentionnées peuvent être remplacées ou complétées par le nom d'un pays si toutes les matières premières agricoles qui composent le produit sont issues de ce pays.

Les indications «UE» et «non-UE» susmentionnées ne doivent pas apparaître dans une couleur, une taille ou un type de police qui serait plus visible que la dénomination de vente du produit.

Exemples:



AB-CDE-999  
Agriculture UE



AB-CDE-999  
Agriculture non UE



AB-CDE-999  
Agriculture UE/non UE



AB-CDE-999  
Agriculture de Belgique



AB-CDE-999  
Agriculture du Costa Rica

Le logo biologique de l'UE doit être considéré comme un symbole immuable.

L'ajout de texte, de logo, de symbole ou de tout autre élément dans la zone de réserve est proscrit.

N'ajoutez pas de  
texte dans le logo.



Ne modifiez pas  
la forme du logo.



Le logo ainsi que  
la zone de réserve ne  
devraient pas être  
modifiés.



Ne modifiez pas l'élément  
visuel du logo



Le logo biologique de l'UE doit être considéré comme un symbole immuable.

N'appliquez pas  
d'effets visuels.



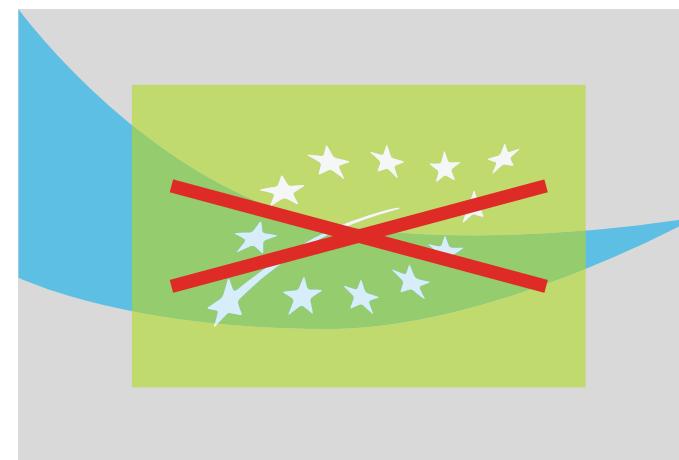
Ne modifiez pas le fond  
du logo.



Ne modifiez pas le  
coloris blanc de  
l'élément visuel.



N'utilisez pas le logo en  
couche translucide.



Le logo biologique de l'UE doit être considéré comme un symbole immuable.

Ne déformez pas  
le logo.



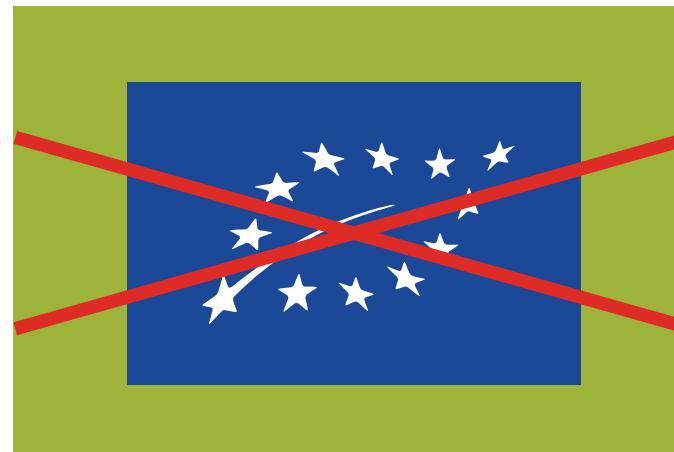
Ne combinez pas le  
logo avec un autre  
logo.



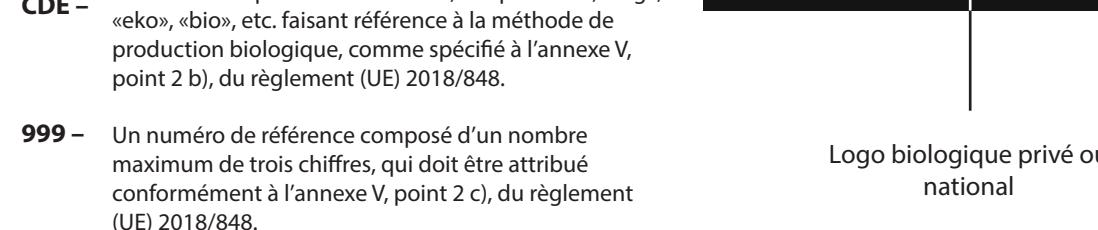
N'utilisez pas  
l'élément visuel hors  
du logo.



Ne modifiez pas la couleur  
du logo lors de l'impression  
en quadrichromie.



Les deux exemples suivants présentent les différents éléments pouvant figurer sur une étiquette produite au moyen d'un procédé d'imprimerie utilisant une à quatre couleurs, sur fonds clairs ou foncés.



# ORGANIC FARMING

GOOD FOR NATURE,  
GOOD FOR YOU.

[agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming\\_fr](http://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming_fr)

